



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-01-91 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage et le Règlement 274-90 sur le lotissement de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modifications du Règlement numéro 273-90 sur le zonage

1. **Répartition du territoire en zone**

Le plan de zonage mentionné à l'article 5 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par l'agrandissement de la zone 408 à même une partie de la zone 409; la zone ainsi agrandie devient la zone 464.

La partie résiduelle de la zone 409 devient la zone 465.

Les modifications sont illustrées au plan parcellaire joint au présent règlement comme annexe « A ».

2. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 de ce règlement est modifiée par le remplacement du numéro de zone 408 pour 464 et du numéro de zone 409 par 465.

3. **Plantations ou conservation d'arbres**

Le tableau faisant partie de l'article 92 de ce règlement est modifié en remplaçant le numéro de zone 408 par le numéro de zone 464.

Modification du Règlement numéro 274-90 sur le lotissement

4. **Superficie minimale et dimensions minimales de lot**

Le tableau II faisant partie de l'article 20 du Règlement 274-90 sur le lotissement de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par le remplacement du numéro de zone 409 par le numéro 465.

Adopté le 8 mars 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 AVRIL 2004